



Service du Secrétariat  
PB

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2014

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 17 octobre 2014

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 14 novembre 2014

ayant comme sujet les

**« Tarifs pour nouveau badge en cas de perte ou détérioration »**

a été publiée et affichée le 21 novembre 2014

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,

Le bourgmestre,



Direction des finances communales

Luxembourg, le 14 novembre 2014

Références: MI-DFC-4.0042 /NH (32066)

A Madame la Bourgmestre de la commune de

ESCH-SUR-ALZETTE

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district  
à Luxembourg

**Concerne:** Fixation d'un tarif pour le remplacement des badges perdus ou détériorés du personnel communal et du personnel enseignant.  
Délibération du conseil communal du 17 octobre 2014.

Madame la Bourgmestre,

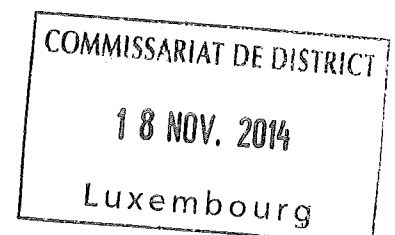
J'ai l'honneur de vous informer que la délibération du 17 octobre relative au tarif de remplacement des badges du personnel communal et du personnel enseignant en cas de perte ou de détérioration ne donne pas lieu à observations.

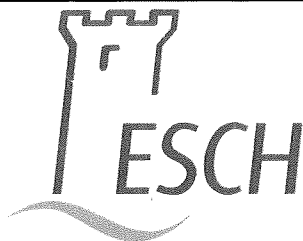
Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

  
Dan Kersch

Secrétariat  
21-11-2014 P.D.





Ville d'Esch-sur-Alzette.

**Secrétariat**

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

09.10.2014

Date de la convocation des conseillers :

09.10.2014

point de l'ordre du jour no:

10Aii

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 17 octobre 2014**

**Présents :** Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Hildgen, Zwally, Weidig, Bofferding, Freis, Mischo, Huss, conseillers

Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Maroldt, Knaff, Wohlfarth, Hansen, Bernard, conseillers

**Le Conseil Communal;**

**Objet:** Tarifs pour nouveau badge en cas de perte ou détérioration

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette remet des badges avec photo au personnel communal ainsi qu'au personnel enseignant permettant de s'identifier, d'utiliser les badgeuses et d'ouvrir certaines portes ;

Considérant qu'en cas de perte ou de détérioration de ces badges, la Ville est contrainte de les remplacer par de nouveaux badges ;

Considérant qu'il appartient à l'agent communal ou à l'enseignant de veiller en bon père de famille à ces badges et d'éviter de les perdre ou de les détériorer ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le remplacement des badges perdus ou inutilisables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e  
à l'unanimité**

le tarif pour le remplacement des badges perdus ou détériorés, à savoir 15.-€.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28.10.2014  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff,

Suivent les signatures

La bourgmestre,